



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS					
			30	30	294
2 UE obligatoires :			18	18	162
UE 1 :			12	12	96
2 CM assortis de 2 TD obligatoires					
Comprendre les enjeux fondamentaux du système de santé et du droit des personnes	● CM Droit de la santé : organisation du système de santé	☒	6	6	33
	TD Droit de la santé : organisation du système de santé	☒			15
	● CM Droit de la sécurité sociale	☒	6	6	33
	TD Droit de la sécurité sociale	☒			15
UE 2 :			6	6	66
2 CM obligatoires					
	● Droit des régimes matrimoniaux	☒	3	3	33
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☒	3	3	33
			6	6	66
Choisir 2 CM entre :					
Mobiliser des compétences spécialisées	● Droit des assurances	☐	3	3	33
	● Droit du service public	☐	3	3	33
	● Contentieux administratif	☐	3	3	33
			6	6	66
UE1 : 2 CM obligatoires			4	4	36
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain	● Derecho del mercado interior / Droit des libertés de circulation	☐	2	2	18
	● Contencioso constitucional / Contentieux constitutionnel espagnol	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires				
	● Derecho español de sociedades / Droit espagnol des sociétés	☐	1	1	15
	● Simulación de juicio / Simulation de procès	☐	1	1	15
Enseignements soumis aux Points Bonus :					
Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.					
Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre.					
Chaque activité est évaluée par une note sur 20.					
Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :					
0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point					
La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.					
En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.					
La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH	
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	306	
Comprendre les enjeux fondamentaux du droit des personnes	2 UE obligatoires :		18	18	162	
	UE 1 :		12	12	96	
	2 CM avec TD obligatoires					
	●	CM Droit de la santé : droit des patients	☐	6	6	33
		TD Droit de la santé : droit des patients			15	
	●	CM Droit des personnes et de leur protection	☐	6	6	33
		TD Droit des personnes et de leur protection	☐			15
	UE 2 :		6	6	66	
	2 CM obligatoires :					
	●	Droit des successions	☐	3	3	33
●	Droit des étrangers	☐	3	3	33	
Mobiliser des compétences spécialisées			6	6	78	
	Choisir 2 CM entre :					
	●	Droit de la responsabilité administrative	☐	2	2	33
	●	Grands principes du droit numérique	☐	2	2	33
	●	Histoire des droits de l'Homme	☐	2	2	33
	●	Contentieux constitutionnel	☐	2	2	33
	& 1 EC obligatoire					
	●	Projet encadré	☐	2	2	12
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain			6	6	66	
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36	
	●	Derecho del medio ambiente latinoamericano / Droit de l'environnement latino-américain	☐	2	2	18
	●	Contencioso constitucional latinoamericano / Contentieux constitutionnel latino-américain	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30	
	●	Integración del derecho europeo en España / Intégration du droit de l'UE en Espagne	☐	1	1	15
	●	Simulación de traducción e interpretación jurídica / Simulation de traduction et interprétariat juridique	☐	1	1	15
	Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus :				
Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.						
Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre.						
Chaque activité est évaluée par une note sur 20.						
Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :						
0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point						
La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.						
En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.						
La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)						